



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **23 JUL. 2021**

Certifié exécutoire, le Maire



P/le Maire par délégation  
M. VILACEQUE

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Voirie*

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

PONT DU MIDI

Pont Fermé - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise - Déviations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de la IMGR /Menuiserie CARAYON/ EIFFAGE/MONTANER, en date du 20 Juillet 2021, qui souhaite faire effectuer un intervention pour réparation impostes du pont et pose de portiques pour gabarit de hauteur de part et d'autre du pont, en occupant temporairement le domaine public, PONT DU MIDI

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 1 : A compter du 26 Juillet 2021 et jusqu'au 30 Septembre 2021,**

**PONT DU MIDI, dans sa partie comprise entre le giratoire Neil ARMSTRONG et le Giratoire Paul Emile VICTOR, les interventions se feront au droit des postes situées aux entrées et sorties du pont du Midi :**

**Travaux de nuit et de jour**

**72 heures avant l'intervention les entreprises devront informer la Ville des dates et heures des travaux, afin de communiquer aux usagers les restrictions suivantes :**

- le pont sera fermé
- la circulation sera interdite pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise IMGR, CARAYON.

**Une déviation sera mise en place :**

sens entrant NARBONNE/BEZIERS,

- la circulation sera déviée par le pont Neuf, boulevard d'Ornano, boulevard de VERDUN, vers le giratoire de l'Hours
- sens sortant BEZIERS/NARBONNE,
- la circulation sera déviée du giratoire Neil ARMSTRONG vers le boulevard de VERDUN et le boulevard d'ORNANO.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **23 JUL. 2021**

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
Adjoint délégué  
Myon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la voirie, du Stationnement, des Espaces  
verts et de la gestion des Déchets



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE